



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2024 à 10 heures 30

Le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal prévu le 15 mars 2024, le conseil est de nouveau convoqué, le 19 mars 2024 sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt quatre

Le 19 mars à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 8

Votants : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal prévu le 15 mars 2024, le conseil est de nouveau convoqué, le 19 mars 2024 sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt quatre, le 19 mars à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Yves BRUMENT, Chantal SURIER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Chantal SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Laurence LÉTOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Didier GERVAIS), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilynne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Yves BRUMENT), Yves GOSSART (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Katia LAUER (pouvoir à Nelly HALLEUR)

ABSENT EXCUSÉ : Thérèse DA SILVA

ABSENTS : Philippe GILLES, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES

Secrétaire de séance : Nelly HALLEUR

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal.

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Nelly HALLEUR. Nelly HALLEUR est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à 14 voix pour, 2 abstentions (Messan Daniel SEGLA et Yves GOSSART).

Examen des délibérations

Point n° 1 : Délibération Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Marilyne PIAT, adjointe au maire en charge des finances informe l'assemblée :

Le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi (ROB).

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été transmis aux membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

VU l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Saint-Mammès annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2024,

CONSIDÉRANT le débat ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 4 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Yves BRUMENT, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST)

- **Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024**
- **Demande à Monsieur le Maire d'assurer la diffusion du rapport d'orientations budgétaires et la mise à disposition du public conformément à la réglementation.**

Point n° 2 : Délibération Convention activités artistique en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

VU qu'il y a lieu de signer une convention avec la directrice de l'École Henri Geoffroy et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention activités artistiques en E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire**

Point n° 3 : Délibération Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 Mars 2024,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

CONSIDÉRANT la proposition du centre de gestion de la Seine-et-Marne concernant le contenu des missions optionnelles proposées aux villes affiliées.

Sur proposition de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE d'approuver** la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n° 4 : Délibération Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

CONSIDÉRANT que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de supprimer et de créer l'ensemble des postes nécessaires :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière animation		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ème} classe	26.13 heures
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	21.48 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Point n° 5 : Délibération Approbation de l'adhésion auprès de l'organisme de médecine de prévention MEDISPACE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT

- que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que le centre de gestion de Seine et Marne ne peut pas conventionner avec la collectivité de Saint-Mammès, faute de médecin et ne peut donc pas répondre aux besoins de la collectivité pour les services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, dont elle en fait la demande,

Considérant l'offre d'adhésion proposée par l'organisme de médecine de prévention MEDISPACE telle qu'annexée à la présente délibération,

Sur proposition de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE d'approuver** l'adhésion de la collectivité à l'organisme de médecine préventive MEDISPACE et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n° 6 : Délibération Convention maîtrise d'ouvrage eaux pluviales CCMSL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics communaux et intercommunaux est une condition d'éligibilité du conseil départemental de Seine-et-Marne pour le versement des aides dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des communes de plus de 1500 habitants.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des études moyennant la rédaction d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique permettra de mutualiser les coûts.

CONSIDÉRANT que les communes de Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine et Villecerf ont décidé de déléguer à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études visant à définir la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics et estimer les travaux de mise en conformité requis ou/et pour estimer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures.

Il est opportun que cette opération soit portée et coordonnée à l'échelle de la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

CONSIDÉRANT que le taux de financement de l'opération est de 50 % par l'agence de l'eau et de 20 % par le Département soit un financement à hauteur de 70 % du coût total de l'opération.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette étude pour la Commune, afin d'évaluer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures.

Sur présentation de Lionel HALLEUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée entre la Commune de Saint-Mammès et la Communauté de communes Moret Seine et Loing. Cette convention reprend le programme défini par la Commune.

Article 2 :

Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale en dépenses est estimée à 156 050 € HT soit 187 260 € TTC.

Part Commune (hors subventions) : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

70 % du montant sera subventionné.

La Commune assume financièrement le reste à charge des études, déduction faite des subventions qui seront touchées par la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

À cet effet, la Commune de Saint-Mammès autorise le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution concernant l'opération définie dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à cette réalisation.

Article 4 :

Nomme un référent technique en la personne de Monsieur Romain AVRIL et un élu : Monsieur Lionel HALLEUR pour le suivi de l'étude qui représenteront la commune aux différents comités de suivi.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Questions écrites :

Question de Monsieur MALBRUNOT :

- A l'époque où j'étais conseiller municipal délégué à la batellerie, je m'occupais du Jonor, depuis que Monsieur le Maire m'a retiré ma délégation et écrit un courrier pour m'interdire l'accès au Jonor, je ne peux plus y aller.

Depuis, il ne s'y passe plus rien, le bateau est donc abandonné sur ordre de monsieur le Maire. Qui s'occupe de ce patrimoine ?

Ce mépris à l'égard de la batellerie me dérange, je souhaite donc aller prochainement laver et entretenir le bateau afin de préserver ce qui peut encore l'être, serais-je arrêté par la police ?

Réponse du Maire :

Je vous remercie Monsieur MALBRUNOT de l'intérêt que vous portez à ce patrimoine et c'est bien là où nous nous rejoignons car je tiens à vous repreciser l'intérêt que j'ai, avec mon équipe, pour la batellerie.

Monsieur MALBRUNOT, il convient de remettre les choses dans l'ordre :

Vous avez démissionné de la majorité municipale avec perte et fracas.

Je vous rappelle vos propos écrits dans votre lettre du 24 février 2022. Pour mémoire :

- Vous n'assistez qu'à des mensonges à répétition
- Vous ne pouvez plus cautionner ma gestion qui met en péril notre village
- Vous ne voulez pas être le complice d'actions répréhensibles ou contraire aux intérêts de notre commune.

Ce sont bien là vos écrits.

Il a bien fallu, Monsieur MALBRUNOT que je prenne acte de votre démission, de votre défiance et de votre volonté de ne plus être « complice » des actions municipales.

La délégation qui vous était donnée suite à la confiance que je vous avais portée ne pouvait perdurer. Elle vous a donc bien normalement été retirée.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé de rendre vos clefs.

Voilà pour votre situation personnelle.

Pour ce qui est de la batellerie et du Jonor, je vous rassure, nous ne sommes pas restés les deux pieds dans le même sabot

Nous sommes par exemple en discussion avec VNF pour éventuellement lancer un appel à projet d'intérêt. D'autre part nous avons eu l'occasion de rencontrer l'AFSL à plusieurs reprises qui me semble-t-il sont une composante importante des représentants de la batellerie. Cette association s'est mobilisée pour faire reconnaître « Le Chalet » auprès du département. Nous avons rencontré également les marinières du quai de la croix blanche pour évoquer avec eux les questions d'électricité payée indument par la ville depuis près de 10 ans. Nous sommes d'ailleurs en voie de solution.

Enfin tout récemment, j'ai rencontré Madame Véronique Veau, vice-présidente du conseil départemental en charge de la culture et du patrimoine et son équipe pour un état des lieux et évoquer un éventuel projet à propos du Jonor.

Enfin, nous travaillons toujours en étroite collaboration avec VNF pour différents sujets dont l'implantation des bornes à fluide sur les deux quais de la ville.

C'est vous dire qu'avec mon équipe nous avons à cœur la batellerie de Saint-Mammès.

Pour ce qui est de l'entretien du Jonor, je dois vous rappeler que vous n'avez aucune légitimité à intervenir sur les bâtiments municipaux, que ce soit le Jonor ou les autres bâtiments du patrimoine communal.

Si vous vous inquiétez tant de l'état de cette structure seulement 2 ans après l'avoir laissé en l'état, il faudrait déjà que vous vous organisiez pour faire remonter les éléments du moteurs que vous avez démontés quand vous étiez en responsabilité.

Seuls des professionnels ou des personnes ou association dûment mandatés par la ville, par la voie de contrat ou de convention peuvent faire ces interventions.

Si vous avez des propositions d'associations ou de personnes qui seraient susceptibles de répondre à cette demande, le conseil municipal pourra étudier ces propositions.

Dans l'attente je vous engage à rester dans la légalité. Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments communaux qui sont fermés sans en avoir une autorisation préalable.

A défaut je me verrai dans l'obligation de déposer plainte.

Question n° 1 du Groupe Libre (s) et Engagé (s) pour Saint-Mammès

Monsieur le Maire, nous tenons avant tout à vous faire savoir, si vous l'ignorez, qu'une dénonciation est un acte accompli par une ou des personnes étrangère(s) aux faits rapportés et sans parti pris et doit expliquer de manière claire et précise des faits dénoncés et leurs dates de commission.

A savoir :

- Fournir des éléments précis tendant à identifier tout individu ou les individus lié(s) aux faits dénoncés (son/leur identité).

Lors d'un derniers conseils, vous avez lu une lettre anonyme qui émanerait d'un groupe de "Mammésiens scandalisés" dont vous, le Préfet et la Fédération Nationale Solidarité femmes seraient les uniques destinataires, on ne saurait dire par quelle alchimie !

Par la même occasion, vous avez accusé publiquement (les preuves existent) un élu d'opposition d'être le soutien d'un "bourreau et violeur" et ce n'était pas la première fois.

Les faits évoqués par les présumés auteurs de cette lettre anonyme non datée sont suffisamment assez graves et ne respectent aucune règle d'usage en la matière de dénonciation anonyme.

Ces dénonciations calomnieuses ne resteront pas sans suite et la vérité doit être rétablie par respect aux Mammésiens et aux conseillers municipaux.

- Monsieur Le Maire, disposez-vous à ce jour d'éléments factuels pouvant justifier vos propos tenus lors de deux conseils municipaux au cours desquels vous avez publiquement accusé un élu d'être le soutien d'un « bourreau et violeur » ?

- Pouvez-vous éclairer le conseil sur la nature du soutien apporté par l'élu dans une affaire privée familiale qui relève uniquement de la compétence de la justice ?

- Quelle fierté citoyenne pouvons -nous tirer d'une telle méthode indigne et malsaine basée sur des accusations infondées, serions-nous tombés politiquement parlant aussi bas à Saint-Mammès ?

- Les dénonciations fantaisistes et calomnieuses seraient-elles devenues la seule arme de combat de la majorité municipale ?

Réponse du Maire :

Une fois de plus, Madame HALLEUR ECHAROUX, au nom de libre (s) et engagé (s) pour Saint-Mammès, vos questions ne sont, en fait, pas des questions, se sont des diatribes haineuses et violente qui n'ont pour but que d'agresser et tenter de déstabiliser l'équipe municipale et son maire. Après avoir relu plusieurs fois votre question envoyée hier soir à 17h, je constate qu'il n'y a pas de réelle question. Cela relève comme d'habitude du règlement de compte politique et n'a pas grand-chose à voir avec les affaires de la commune. D'autant que ni moi ni la majorité municipale ne sommes à l'origine de ce que vous appelez des dénonciations calomnieuses. Je refuse de m'abaisser à continuer avec vous ces polémiques stériles. Puisque vous annoncez qu'il y aura des suites, je vous laisse faire ce qu'il vous semble important pour la suite de cette triste affaire. Pour ma part, je reste comme je l'ai toujours fait du côté des victimes.

Question n° 2 du Groupe Libre (s) et Engagé (s) pour Saint-Mammès

Monsieur le Maire, depuis plusieurs mois, un élu vous alerte en vain sur la sécurité des enfants sur les trottoirs aux sorties de l'école Henry Geoffroy et maternelle.

Voici des faits précis avec des dates précises.

- Le 9 janvier 2024, vers 11h50 : un camion qui livre du sable.

- Le 22 janvier à 11h51 : camion qui livre des box.

- Le 23 janvier à 11h48 : camion qui livre du matériel.

Au moment où les petits enfants se rendent à la cantine, ces camions font leurs manœuvres sur le trottoir.

- Et le dernier fait, date du 12 Mars à 16h30 : une toupie de ciment sort du chantier en marche arrière en roulant sur le trottoir pendant la sortie des enfants.

Ces situations affectent gravement la sécurité des enfants, malgré les différentes alertes données, cela ne semble pas vous préoccuper.

Quelles mesures comptez-vous prendre enfin pour assurer la sécurité des enfants ?

Réponse du Maire :

Vous vous en doutez, nous sommes très attentifs à la question que vous soulevez. J'ai déjà eu une demande de Madame GOSSART au nom des parents d'élèves, question à laquelle j'ai répondu au conseil d'école d'Henri Geoffroy, ce que vous devez savoir.

Questions de Monsieur DEPRESLES

La question de l'IVG a été consacrée comme principe constitutionnel et nous nous en réjouissons.

Cependant, les moyens (manque de structures et aides financières) ne permettent pas encore de pouvoir accompagner correctement les femmes souhaitant y avoir recours.

Les communes peuvent s'engager en soutenant financièrement des projets du planning familial, des actions éducatives autour de la santé sexuelle, en développant l'offre de santé en ville "dont des consultations de gynécologie"

1) Quel est votre observation sur ce constat

2) Est-ce que la municipalité est prête à s'engager sur cette question via le CCAS et le centre social de Champagne sur Seine à la fois sur des subventions mais aussi sur l'organisation de permanences ?

Réponse du Maire

1) Mon constat, Monsieur DEPRESLES est proche du votre : il y a, c'est certain, un manque de structures pour accompagner les femmes dans ces difficiles questions sociales et de santé.

Néanmoins je reste persuadé que ces missions d'aide de prévoyance et d'actions éducatives ne devraient pas relever des communes.

Cela devrait d'abord être à l'état et au département qui a la compétence sociale de mettre en œuvre ces actions et d'y mettre les moyens financiers nécessaires. Les finances des communes ne sont pas extensibles à l'infini et l'état a déjà trop tendance à se défaire sur les villes.

2) Pour ce qui est du CCAS je vous informe que dès que Mme SIINO est arrivée elle s'est attelée à commencer des discussions notamment avec le planning familial et a pu évoquer avec eux notamment la possibilité de mettre en place des permanences dans notre village.

Elle doit dans les semaines qui viennent prendre aussi contact avec le centre social de champagne. Mais Rome ne s'est pas fait en un jour.

Enfin pour ce qui est d'éventuels moyens financiers les priorités seront faites lors du vote du prochain budget au CCAS et vous pourrez y prendre votre part comme l'ensemble du Conseil d'Administration.

Fin de séance à 11 h 40

La Secrétaire de séance,

Nelly HALLEUR

Le Maire de la commune,

Joël SURIER.